



Commune
MAIRIE DE PRISSAC
Place du 8 mai
36370 PRISSAC
Téléphone : 02-54-25-00-10
Courriel : mairiedeprissac@orange.fr

TROIS CHATEAUX - TROIS MUSEES - TROIS RIVIERES

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Par délibération communautaire du 29 juillet 2019, les 17 communes de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin se sont engagées dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est un document de planification et d'urbanisme réglementaire, réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes, à l'horizon des 10 à 15 prochaines années. Il remplace les cartes communales et les plans d'occupation des sols existant.

Pourquoi un PLUi ?

Ce choix d'engager un PLUi vise à répondre à un besoin fort triple :

- harmoniser la gestion de l'urbanisme et du droit des sols entre les 17 communes de notre communauté de communes avec la réalisation d'un document de planification commun. Ce document d'urbanisme unique assurera une équité de traitement des projets sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- définir un projet de territoire commun et collectif aux 17 communes de la communauté de communes,
- s'inscrire dans le cadre législatif nouveau de l'urbanisme en intégrant les enjeux du Développement Durable et du changement climatique.

Quels sont les objectifs de ce PLUi ?

Par délibération du Conseil Communautaire, le futur PLUi répond à six grands principes :

- Permettre une progression démographique du territoire équitablement répartie sur l'ensemble des communes ;
- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un certain équilibre entre les différentes formes d'habitat et les besoins liés aux activités économiques ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre habitats, emplois, commerces et services ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ce qui concerne la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire à travers la valorisation de filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numériques ;

- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères qui font la richesse du territoire et sur lesquelles peuvent s'appuyer le maintien et le développement d'activités touristiques et de loisirs.

Quelle place pour les habitants dans l'élaboration de ce PLUi ?

Ce projet doit être construit en concertation avec les habitants du territoire.

Plusieurs dispositions seront prises pour vous informer de l'avancement de son élaboration et recueillir vos observations :

- information sur l'élaboration continue du projet au moyen de publications régulières dans la presse, du « Tambour », et des publications sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes,
- constitution d'un dossier compilant les avancées du PLUi au fur et à mesure de sa réalisation, et consultable à la mairie ; une exposition sur le projet aura lieu,
- organisation de temps de travail et d'échanges avec les habitants à travers des ateliers lors de l'élaboration de la stratégie territoriale du PLUi et du projet d'aménagement. Ces ateliers vous donneront la parole pour exprimer votre vision du territoire de la commune et de la Marche Occitane Val d'Anglin dans 10 ans !
- tenue de réunions publiques avec des temps d'information et d'échanges autour de la construction de ce PLUi.

Où donner votre avis ? Comment exprimer votre demande ?

Plusieurs moyens seront mis en place pour vous permettre de formuler des observations, des attentes et besoins, des demandes ou un avis sur le PLUi et l'aménagement du territoire de la commune et intercommunal :

- pendant les réunions publiques et les ateliers de travail ouverts à tous,
- dans un registre de concertation qui sera ouvert à la mairie et au siège de la Communauté de Communes pour inscrire vos remarques, demandes, observations,
- en écrivant par courrier, à la mairie de Prissac ou au Président de la Communauté de Communes (Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin , 15 rue Roland Meignien, 36370 Prissac) ,
- en écrivant par mail, à la mairie de Prissac (mairiedeprissac@orange.fr) ou à l'attention du Président de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : contact@cdcmova.fr

Calendrier de principe de l'élaboration du PLUi

- 2020-2021 : diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement
- 2021 : Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*
- 2021-2022 : traduction graphique et réglementaire du PADD
- 2022 : délibération de la communauté de communes
- 2022-2023 : avis des services de l'Etat et enquête publique
- 2023 : approbation du PLUi

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue l'une des pièces majeures du PLUi : il définit ses objectifs et les orientations retenues.